

Commune de CASTELLARD-MELAN

LETTRE SEMESTRIELLE N° 4 : Janvier 2010

PERSPECTIVES ET VŒUX

présentés lors de la cérémonie du 16 janvier en mairie

« Avec mes collègues du Conseil Municipal je souhaite meilleurs vœux à chacun, ainsi qu'à ceux qui n'ont pu nous rejoindre, pour vous-mêmes et vos proches.

C'est une tradition et probablement une attente, en effet la presque totalité des municipalités des environs convie la population à l'occasion de chaque année qui commence, pour se rencontrer et au travers des vœux du maire faire le point sur les sujets en cours ou à venir.

A cette heure une réunion similaire à celle-ci se tient à Authon, commune limitrophe de la notre de l'autre côté du col de Fontbelle avec en commun une appartenance au massif des Monges, tout comme la commune voisine des Hautes-Duyes. Cette appartenance a été actée par notre communauté des communes Duyes-Bléone par son adhésion au Syndicat mixte des Monges.

Une coopération plus ancienne avec la communauté des communes du Sisteronnais a permis les aménagements du col de Fontbelle et des itinéraires de randonnées de tout niveau. Dans le cadre du syndicat mixte des Monges nous soutenons une coopération avec ONF pour l'aménagement de six hébergements sur le pourtour du massif des Monges.

La communauté des communes Duyes-Bléone est concernée par la réhabilitation de la maison forestière de Fontbelle sur notre commune. L'Etat et ONF apporte la presque totalité du financement. ONF assurera l'intégralité du fonctionnement de ces infrastructures dans le cadre de l'organisation de randonnées autour du massif avec un guide, la fourniture de l'hébergement, la nourriture et le transport des bagages d'un hébergement à l'autre.

Cette offre ONF déjà labellisée « Retrouvances » rencontre un réel succès, y compris dans le département dans le haut Verdon.

Pour rester dans l'actualité, le froid de décembre et les pluies des 23 et 25 décembre ont occasionné quelques dégâts :

- Afin de se prémunir du gel à la mairie, il y a lieu de remettre en état deux ouvertures coté Nord,
- Afin de se prémunir du ravinement important des deux chemins communaux du au débordement des vallons et de l'afflux d'eau. Des réparations curatives seront effectuées en 2010.

Concernant les réalisations prévues au budget 2009 :

- Ont été réalisés :

- o Le radier du vallon des Graves en avril, celui-ci a bien résisté à la crue des 23 et 25 décembre et rempli son rôle, en effet en dehors des quelques heures de crue importante, les riverains ont pu aller et venir avec leur véhicules malgré que la buse de 1m de diamètre intérieur soit quasiment ensablée,
 - o L'adduction d'eau au hameau de la Faisse a été mise en service fin juillet. A ce propos nous pouvons remercier les propriétaires des terrains traversés qui ont acceptés la servitude de passage de la canalisation et permis d'accueillir une famille sur le quartier et alimenter deux autres propriétés.
- Ce qui reste à réaliser :
- o La pose des dispositifs de comptage en entrée et sortie des trois bassins du réseau d'eau communal, cela sera chose faite d'ici le printemps,
 - o La pose d'un garde-corps au virage de Mélan, dont la réalisation est en chantier chez le ferronnier M. Piquet à Barras,
 - o Le remplacement de la toiture de l'église de Mélan qui va intervenir au 1^{er} semestre.

Pour cet ensemble de travaux, le financement est assuré par le budget 2009 qui en investissement s'élève à 100 000 € TTC. Le total des subventions attribuées par le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Etat et l'Agence de l'eau s'élève à 60 000€. La TVA à récupérer sur ce montant sera affectée au remboursement en avril 2011 du prêt relais de 15 000€.

- Une réparation n'a pu être réalisée, cela concerne le remplacement de 140 mètres de canalisation métallique qui alimente en eau brute le quartier du Village :
- o En effet la régularisation de la servitude de passage n'a pas été obtenue auprès du propriétaire du terrain privé traversé,
 - o Cette canalisation d'eau brute ne justifie pas non plus une déclaration d'utilité publique, laquelle a été refusée par l'autorité de tutelle
 - o Au vu des angoisses suscitées, d'une procédure auprès du Tribunal Administratif, il est nécessaire de rappeler le cadre juridique existant :
 - L'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Digne du 26 mai 1954 qui régit la provenance de l'eau :

Ordonne que dans le mois de la signification du jugement il sera, aux frais communs de FAUDON et de BRESSAND et sous la surveillance de Pierre FRANÇOIS BONGARCON, expert à ce commis, lequel prêtera serment, en la forme de l'article 309 du code de procédure civile, de bien et fidèlement remplir sa mission, procède à la modification de l'installation actuelle en ce sens que la prise d'eau particulière de FAUDON sera réalisée avec un tuyau dont la section : 1°-n'aura pas un diamètre intérieur supérieur à celui du tuyau amenant l'eau chez BRESSAND; 2°-sera dans le même plan et selon le même axe que le tuyau de départ du réservoir, 3°-affleurera la surface de l'eau au même niveau;

- La délibération du conseil municipal du 21 novembre 1948 qui régit l'usage de l'eau sur le quartier du Village :

Monsieur le Maire présente aux conseillers un avant-projet d'amener l'eau pour l'alimentation du quartier dit "Le Village" et en particulier des bâtiments de l'école et de la Mairie.

Monsieur Faudon offre gracieusement une source qui est dans ses propriétés à environ 500 mètres du village, sous réserve qu'un captage rationnel permette de recueillir l'eau au max et de lui laisser un écoulement particulier pour sa source de réserve en outre que les réparations qui peuvent survenir par la suite, soient à la charge des habitants du village et de la commune.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents accepte le projet.

Fait et délibéré à Castellard les Jours, mois et an que dessus

M. Faudon
Président du Conseil Municipal
Elaine

La commune reste utilisatrice de l'eau dans la cour de la mairie et au nouveau cimetière du Castellard.

Le Code de la Santé Publique et l'arrêté préfectoral pour le département interdisent l'interconnexion de cette eau brute avec le réseau communal d'eau. De même qu'il n'est pas possible d'alimenter des logements à usage locatif.

Néanmoins, même modeste cette alimentation en eau brute est à la dimension du quartier pour des usages extérieurs. Chacun sur la commune qui dispose ainsi d'une source ou d'un usage de l'eau sait en apprécier l'importance.

La raison commande de remettre en bon état de fonctionnement l'infrastructure existante. Pour ce faire la commune propose son concours en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'entretien.

Cela sera possible dès lors que les servitudes de passage seront régularisées. A cet effet, les propriétaires des terrains traversés sont invités à prendre contact avec le maire.

Préoccupations autres en 2009 :

- Le règlement de l'eau du réseau communal a été adopté et communiqué à chaque abonné,
- En vu de délimiter le périmètre de captage de la source communale de Mélan, une délibération a été prise et transmise aux services compétents,
- Concernant la mise aux normes des installations non collectives d'assainissement, création au niveau de la commune du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Les nouvelles dispositions législatives promulguées en septembre 2009 sur le sujet sont à mettre à œuvre sur le territoire de la commune entre 2010 et 2012.

Pour 2010, les perspectives sont les suivantes :

- Le sujet prioritaire concerne l'amélioration du réseau de l'eau potable sur les tronçons qui présentent des déperditions :
 - o Le tronçon du Marchonnet à Pécoulet est à terminer, soit 390 mètres linéaire pour un montant de 25 000 € HT,
 - o La borne incendie du Marchonnet remplacée et la borne incendie de la Font du Roy recalée et consolidée pour un montant de 4 500 € HT.
 - o Deux vannes de sectionnement seront posées entre le réservoir du Castellard et les Collons afin de localiser les sous tronçons les plus en mauvais état.
- Des travaux de consolidation du chemin du Villard sont également au programme : busage, coupures d'eau, drains et caniveaux, travaux curatifs suite aux dégâts des intempéries récentes du mois de décembre. Estimation : 17 000 € HT
- Lancé également le remplacement du logiciel de comptabilité et du micro-ordinateur de la mairie pour répondre aux nouvelles fonctionnalités logicielles et organisationnelles mises en œuvre par la Trésorerie et la Préfecture. Coût : 3 400 € HT
- Préparation des dossiers, notamment pour :
 - o l'entretien extérieur de la Chapelle Ste Madeleine,
 - o les actions de bornage de régularisation sur les chemins de la Combe et de Sisteron, ainsi que le bornage de la limite sud de la forêt communale à Ardouin,
- A réaliser également l'installation de buts multi-sports sur le plateau de Ste Madeleine.

Une information sur l'endettement de la commune :

- 3 600 € d'annuité d'emprunts qui arrivent en échéance entre 2012 et 2014 et 600 € par an pour le remboursement de l'avance sans intérêt de 10 000 € accordée par le Conseil Général en 2009 jusqu'en 2024,
- Il n'est pas envisager de contracter un nouveau prêt, la capacité d'investissement s'en trouvera significativement accrue. En effet pour 3 000 € du budget affecté à l'investissement s'additionne une subvention de 30% et la récupération de la TVA, l'investissement TTC est alors de 4 305 €.

Je tiens à remercier les membres du Conseil municipal pour leur soutien et leur aide.

Je remercie également les employés qui dans le domaine administratif ou de l'entretien des extérieurs fournissent un travail de qualité. »

Jacques JULIEN

